| DEPARTEMENT<br>**SEINE MARITIME** |
| --- |
| **CANTON**<br>**Canteleu** |
| COMMUNE<br>**CANTELEU** |

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

# DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0091/22

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération n° DE 100/21 prise en séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 portant sur l'autorisation de signature des avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3 au marché de services de télécommunications,
- la délibération n° DE 25/22 prise en séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022 portant sur l'autorisation de signature des avenants n°2 aux lots 1, 2 et 3 au marché de services de télécommunications,

CONSIDERANT QUE :
- Madame le Maire a signé les avenants n°2 aux lots 1 et 2,
- Ces pièces doivent être déposées en Préfecture pour le contrôle de légalité,
- OXYAD, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Les avenants n°2 sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 13 avril 2022

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 13/04/2022

Affichage le : 13/04/2022

Notification le : 13/04/2022

Préfecture le : 13/04/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220413-lmc1H11065H1-AR